

## EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT AVEC LES UNITÉS AFFILIÉES

## TRAINING EXERCISES WITH AFFILIATED UNITS

Références : CATO 11-33

References: OAIC 11-33

### OBJET

1. Cette ordonnance décrit les lignes de conduite en ce qui concerne la nature du soutien et les limitations d'entraînement que les unités affiliées doivent accorder aux cadets royaux de l'Armée canadienne.

### AIM

1. This order aims at providing guidance on the nature of the support and on the limitations of training that affiliated units must provide to the Royal Canadian Army Cadets.

### OFFICIERS DE LIAISON

2. Un officier ou un sous-officier supérieur est désigné par les unités/affiliés pour assurer la liaison avec les corps de cadets de façon à répondre aux besoins particuliers de chaque corps de cadets de l'Armée.

### LIAISON OFFICER

2. Affiliated units are to provide a suitable officer/Sr NCO to maintain liaison with Cadet Corps in order to ensure that the particular needs of each Army Cadet corps are looked after.

### TYPES DE SOUTIEN

3. Les commandants des unités affiliées sont encouragés à faire participer les cadets aux exercices en campagne dans la mesure où la présence de ces derniers ne nuit pas, selon eux, à l'activité. Cependant, les cadets NE doivent PAS participer à des exercices tactiques dangereux pour des raisons évidentes. A part ces restrictions, les unités peuvent soutenir directement ou indirectement et différer d'une unité à l'autre, mais elles doivent tenir compte le plus possible des points suivants :

### TYPE OF SUPPORT

3. Affiliated unit commanders are encouraged to include cadets in field exercises as long as they feel that their presence will not detract from the purpose of the activity. Nevertheless, cadets must NOT participate in field firing (fire and movement) exercises or other dangerous tactical training for obvious reasons. Short of these constraints, there are many ways in which direct or indirect support can be provided and might vary from unit to unit, but is to include as much of the following as possible:

- a. accepter des cadets qualifiés à l'instruction données en classe portant, par exemple, sur l'historique de l'unité et sur des sujets tels que : méthodes d'instruction, art du commandement, secourisme, utilisation de cartes et de boussole, cours sur les fusils (calibre .22), etc.;

- a. inclusion of qualified cadets in classroom training on such subjects as unit history and subjects like methods of instruction, leadership, first aid, map and compass using, rifle training (.22 calibre), etc.;

- |   |   |
|---|---|
| <p>b. accepter des cadets qualifiés sur de l'instruction en plein air : pratique de qualification au champ de tir (calibre .22), utilisation de cartes et de boussole, franchissement des cours d'eau, participation aux exercices de campagne de l'unité comme observateurs, etc.;</p> | <p>b. inclusion of suitable cadets in outdoor training such as range qualification practices (.22 calibre rifles), map and compass using, watermanship, participation in unit field exercises as observers, etc.;</p> |
| <p>c. employer et/ou prêter de l'équipement et du matériel d'instruction;</p>   | <p>c. use and/or loan of equipment and training aids;</p>   |
| <p>d. se servir de fusils de calibre .22 pour l'exercice/la manipulation d'armes, l'instruction sans munitions et les exercices de qualification sous la supervision de l'unité affiliée;</p>   | <p>d. use of .22 calibre rifles for drill/weapon handling, dry training and qualification practices under affiliated unit supervision;</p>  |
| <p>e. fournir des instructeurs à diverses fins : exercices, utilisation de cartes et de boussole, secourisme, méthodes d'instruction, utilisation du terrain, historique de l'unité, etc.;</p>  | <p>e. provision of instructors for various subjects which include drill, map and compass using, first aid, methods of instruction, fieldcraft, unit history, etc.;</p>  |
| <p>f. fournir des moyens de transport (véhicules et chauffeurs) pour l'instruction locale et les exercices de campagne des corps de cadets;</p>   | <p>f. provision of transport (vehicles and drivers) for local training and Cadet Corps field exercises;</p>   |
| <p>g. organiser des visites d'orientation des bases, des stations et des unités les jours dits de "portes ouvertes" (open house) ou lors d'occasions spéciales;</p>   | <p>g. orientation visits to bases, stations and units during "open house" type or specially organized occasions;</p>  |
| <p>h. faire participer des cadets et/ou le corps de cadets en entier aux cérémonies officielles comme les processions religieuses annuelles, les parades du Jour du Souvenir, passation de commandement, etc.;</p>  | <p>h. inclusion of cadets and/or the entire corps in unit ceremonial parades such as annual church parades, Remembrance Day parades, change of command, etc.;</p>   |
| <p>i. à la demande du corps de cadets, détacher des officiers de revue aux occasions le requérant;</p>  | <p>i. upon the request of the Cadets Corps, the provision of reviewing officers for appropriate events;</p>   |

- j. faire participer des officiers du cadre des instructeurs de cadets à la vie normale du mess de l'unité à titre de membre ordinaire du mess;
- k. fournir toute autre forme d'aide que l'unité affiliée est en mesure d'apporter de son propre chef ou sur demande du corps de cadets.

- j. inclusion of the Cadet Instructor List (CIL) Officers in the normal mess life of the unit as regular mess members;
- k. all other aid that the affiliated unit can provide on its own or upon request from the corps.

4. Les armes suivantes peuvent être employées par les cadets :

- a. carabine à air comprimé :
  - (1) Daisy 853/853C;
  - (2) Anschut 2 385;
- b. carabine calibre .22 :
  - (1) Lee Enfield;
  - (2) Anschut 2 1403D;
  - (3) Anschut 2 1403R;
  - (4) Anschut 2 1903G;
  - (5) Anschut 2 1827;
  - (6) Finnbiathlon;

4. The following arms can be authorized to be use by cadets:

- a. air rifles:
  - (1) Daisy 853/853C;
  - (2) Anschut 2 385;
- b. small bore rifles:
  - (1) Lee Enfield;
  - (2) Anschut 2 1403D;
  - (3) Anschut 2 1403G;
  - (4) Anchut 2 1903G;
  - (5) Anschut 2 1827;
  - (6) Finnbiathlon.

## RECRUTEMENT

5. Il est possible que des cadets soient motivés à se joindre aux rangs des Forces canadiennes après leur participation au mouvement des cadets. Les unités affiliées n'ont toutefois pas la permission de recruter au sein des corps de cadets sans passer par la filière administrative appropriée. Le recrutement direct des cadets n'est permis en aucun cas.

6. On encourage donc les corps de cadets à faire tous les efforts pour obtenir le maximum de soutien de leur unité affiliée afin d'améliorer l'instruction, la motivation et le rendement général de leurs cadets.

## RECRUITING

5. Cadets may be motivated to join the Canadian Armed Forces after their participation in the Cadet organization. Affiliated units are not authorized to recruit cadets without following proper administrative channels. Direct recruiting of cadets is not permitted in any circumstance.

6. Cadet Corps are encouraged to make all necessary efforts to obtain the maximum of support from their affiliated unit in order to improve the instruction, the motivation and the overall results of their cadets.

OCRE 1119

ERCO 1119

BPR : OEM2 Armée

OPI: SO2 Army

Publiée le 17 octobre 1994

Issued 17 October 1994

Révisée janvier 1999

Reviewed January 1999